

Handicap, compensation et activité professionnelle (le principe de non discrimination)

1- Nul ne peut être écarté d'un emploi en raison... CT 1132-1

2- le médecin du travail ne peut être « suspecté de discrimination... »

3- émergence de la notion d'aménagement raisonnable

Code du travail : articles L. 4624-1, L. 5213-6, L. 5212-13.

quelques chiffres

(source HID)

- ▶ 1.7 M de déficients visuels
12% sont déficients visuels sévères
- ▶ 56% des DV de 20 à 59 ans sont dans l'emploi
moins de 3% sont dans le milieu protégé
- ▶ 29% des malvoyants profonds sont dans l'emploi
(47% moyens, 65% légers)

Le concept de handicap



résultante = handicap

pathologies
accidents

incapacité à
une action

impossibilité
à remplir un rôle
précis- limitation
dans la vie sociale

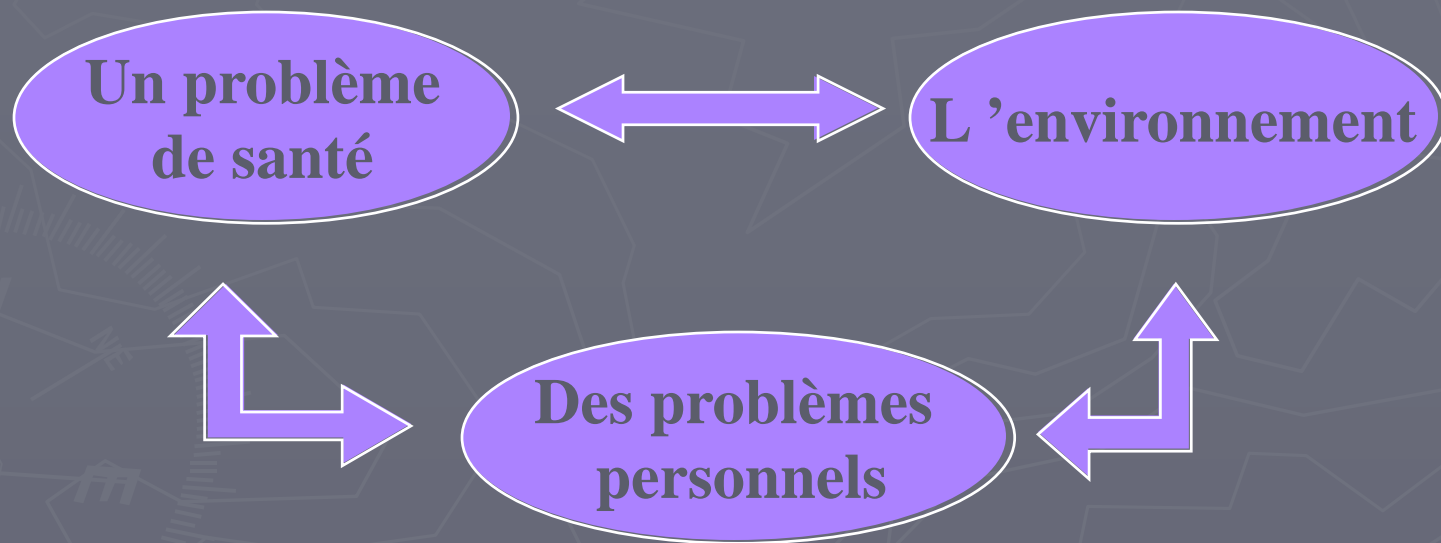
la personne



l'environnement

Évolution vers la CIF

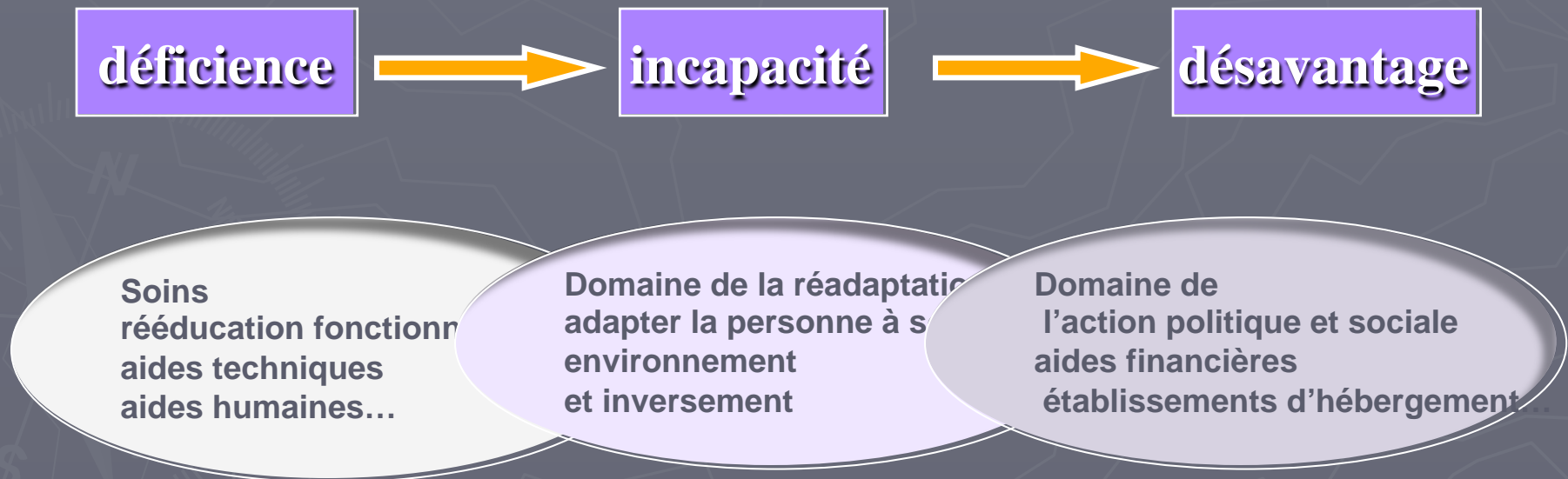
- ▶ Du modèle bio-médical au modèle social
- ▶ en fait des interactions complexes entre plusieurs éléments



- Le handicap est bien la résultante de l 'action de tout ces facteurs

Compensation du Handicap

des principes successifs de charité, de reconnaissance, de réparation de faute, d'assurance, de solidarité puis, de droit à compensation



Restaurer
l'autonomie

Assurer les
ressources

insertion
professionnelle

Placements
et
services

Actions
diverses



Le plan personnalisé de compensation
(intégrant tout type d'actions)



PCH
ACTP

AAH
CPR

RQTH
ORP

EMS
SMS

CI CP
CES

Les éléments de la compensation

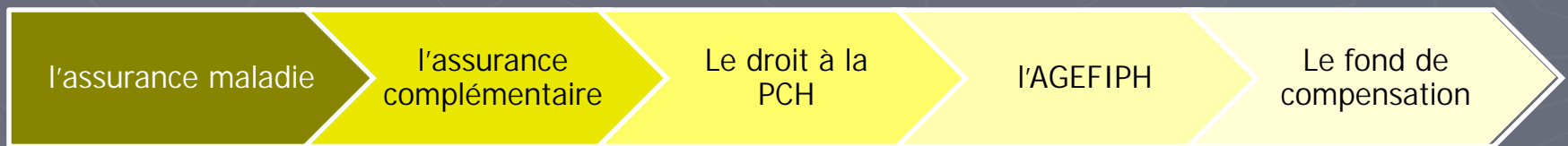
Nous ne parlerons que des éléments de droits dans le cadre de la compensation du handicap et pas des éléments liés aux domaines de l'assurance, de la réparation des préjudices ou du domaine de l'aide extralégale

La restauration de l'autonomie

- ▶ La PCH prestation de compensation du handicap
 - aides humaines
 - aides techniques
 - aides aux transports
 - aides au logement
 - aides spécifiques ou exceptionnelles
 - aides animalières
- ▶ L'ACTP allocation compensatrice pour tierce personne

La PCH prestation de compensation du handicap aides techniques

- ▶ aides directes à la personne
- ▶ AGEFIPH: aides au poste
- ▶ complètent les autres prestations existantes



- ▶ pas de limitation dans le temps (prestation renouvelable)
- ▶ critères d'accès au droit liés aux capacités et incapacités

La PCH prestation de compensation du handicap l'aide humaine

- ▶ principe général: financement d'heures de tierce personne (pour l'entretien personnel :# aux. de vie prof.)
- ▶ pour le malvoyant un forfait de 50 heures par mois
- ▶ un tarif variable suivant le prestataire de l'aide
- ▶ cette aide humaine peut se manifester sur le lieu de travail
- ▶ des critères spécifiques d'accès au droit

La PCH prestation de compensation du handicap (éligibilité-accès au droit)

- ▶ analyse des **capacités** sur 19 activités correspondant à 4 domaines
- ▶ accès au droit général à la PCH
une difficulté absolue ou plusieurs difficultés graves (sur la liste des 19 activités)
- ▶ accès spécifique au droit à l'aide humaine
le critère précédent doit porter sur le domaine de l'entretien personnel et des déplacements intérieurs
attention à la définition de la capacité (>< de la réalisation)
- ▶ L'accès à la PCH n'est pas lié au taux d'invalidité

Activités prises en compte

- ▶ 4 domaines: mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relation avec autrui
- ▶ une grille complexe qui analyse des fonctions et des activités
- ▶ « voir » (domaine de la communication) est une fonction. Son altération retentit sur des activités d'autres domaines tels que: »déplacements extérieurs » « motricité fine »...

Activités prises en compte

<i>Domaines</i>	<i>Activités</i>
1 - Mobilité	se mettre debout faire ses transferts marcher se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) avoir la préhension de la main dominante avoir la préhension de la main non dominante avoir des activités de motricité fine
2 - Entretien personnel	se laver assurer l'élimination et utiliser les toilettes s'habiller prendre ses repas
3 - Communication	parler entendre (percevoir les sons et comprendre) voir (distinguer et identifier) utiliser des appareils et techniques de communication
4 - Tâches et exigences générales, relations avec autrui	s'orienter dans le temps s'orienter dans l'espace gérer sa sécurité maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui

Critères spécifiques pour le forfait 50H

critères strictement liés à la déficience

- ▶ Acuité visuelle en vision centrale $< 1/20$ bilatéral
- ▶ *Un champs visuel punctiforme (tubulaire ?)*